



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

9 février 2023

AVIS n° 2023-11

Concernant le refus de réponse de la part de l'administration  
de la Commission des bons offices

(CADA/2023/06)

## **1. Aperçu**

1.1. Par un courriel du 16 janvier 2023, X demande à la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, un avis concernant le refus de réponse de la part de l'administration de la Commission des bons offices.

1.2. Par un courriel du même jour, le secrétaire de la Commission d'accès indique au demandeur les informations dont la Commission a besoin pour traiter la demande.

1.3. Par un courriel du même jour, le demandeur accuse réception de ce courriel.

## **2. La recevabilité de la demande d'avis**

La Commission constate que le demandeur n'a pas fourni dans un temps raisonnable les informations nécessaires pour que la demande d'avis puisse être traitée.

Partant, la demande est irrecevable.

Bruxelles, le 9 février 2023.

F. SCHRAM  
Secrétaire

L. DONNAY  
Président